



Le **jeudi 7 décembre deux mil vingt-trois**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GUITTARD, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : Monsieur Bruno GUITTARD, Madame Delphine BRETON, Monsieur Jean-François DARGERER, Madame Chrystelle MARY, Monsieur François CLOUET (arrivée à 18h34), Madame Joëlle POMPON, Monsieur Alain GÉRAY, Madame Nicole DUFRESNE, Madame Marie-Thérèse PINCELOUP, Madame Myriam NGASSEU, Monsieur Jérémy RUBICONDO (arrivée à 18h03), Membres du CCAS
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Karine NOLL (pouvoir à Madame Delphine BRETON), Madame Chantal DUMAS (pouvoir à Madame Nicole DUFRESNE), Monsieur Jean-Michel PINCELOUP (pouvoir à Madame Marie-Thérèse PINCELOUP), Madame Sabrina FOUCHAUX (pouvoir à Monsieur Bruno GUITTARD)

Absent excusé : Madame Josée MADELEINE

Absents : Monsieur Alain CHAUMETTE.

Monsieur le Président propose Monsieur Jean-François DARGERER, secrétaire de séance qui accepte.

Monsieur le Président soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 16 octobre 2023. Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS approuvent cette proposition à l'unanimité.

1 – Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne EHPA « La Chastellenie » au profit des militaires de la compagnie de gendarmerie départementale de LUCÉ (28) – Décision – Délibération n°2023-12-26

Exposé de Monsieur Bruno GUITTARD, Président du C.C.A.S. de Toury

Monsieur le Président informe les Administrateurs du projet de convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne maison de retraite au profit de la compagnie de gendarmerie départementale de Lucé, pour des entraînements.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2021-11-33 et n°2022-07-07 actant la fermeture de l'EHPA « La Chastellenie »

Vu la délibération n°2022-12-20 du 14 décembre 2022 approuvant la dissolution de l'EHPA « La Chastellenie » à la date du 31 décembre 2022,

Vu la convention de mise à disposition des militaires de la compagnie de gendarmerie départementale de LUCÉ (28), la maison de retraite « La Chastellenie », ci-annexée ;

Considérant que depuis la fermeture définitive de l'EHPA « La Chastellenie », le bâtiment n'est plus utilisé ;

Considérant la sollicitation de la compagnie de gendarmerie de Lucé de mettre à disposition les locaux de l'ancienne maison de retraite pour des entraînements ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 votants) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne EHPA « La Chastellenie

- » au profit des militaires de la compagnie de gendarmerie départementale de LUCÉ (28) ;
- **DIT** que la convention est consentie à titre gracieux renouvelable par tacite reconduction par période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention ci-annexée avec la compagnie de gendarmerie départementale de LUCÉ (28) ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 – Attribution du marché « Préparation et livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées de Toury » - Délibération n°2023-12-27

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs, pour validation, le rapport d'analyse des offres suite à la réception des candidatures dans le cadre du marché de « préparation et livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées de Toury ».

Le Conseil d'Administration

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le précédent marché de « préparation et livraison de repas en liaison froide » attribué pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le précédent marché arrive à son terme au 31 décembre 2023 ;

Considérant alors que le C.C.A.S de Toury a lancé une procédure de mise en concurrence, dite procédure adaptée, pour la « préparation et la livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées de Toury », conformément aux textes ;

Considérant qu'au terme de la consultation, et conformément au rapport d'analyse des offres, ci-annexé, l'offre de l'entreprise « l'Etape Beauceronne » (DTA Restauration) est arrivée première,

Considérant que l'offre de l'Etape Beauceronne correspond en tous points aux attentes du CCAS de Toury telles que détaillées dans le document de consultation des entreprises ;

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 votants) :

- **DECIDE** d'attribuer le marché « Préparation et livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées de Toury », dans les conditions prévues dans le dossier de consultation, à l'entreprise DTA Restauration sise 11 rue Nationale – 28310 Toury pour une durée d'un an, potentiellement renouvelable deux fois, à partir du 1^{er} janvier 2024 (soit une durée théorique maximale de trois ans),
- **PREND ACTE** des modalités financières suivantes :
 - o Prix d'achat du repas unitaire « Déjeuner »
6,39 euros H.T. soit 6,74 euros T.T.C.
 - o Prix d'achat du repas unitaire « Dîner »
4,08 euros H.T. soit 4,30 euros T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant au dossier concerné,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget du C.C.A.S. de chaque année concernée pour le présent marché,
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Portage de repas – Tarification 2024 et modification du règlement - Décision - Délibération n°2023-12-28

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs, pour validation, de revoir le règlement et la tarification du service de portage des repas.

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Toury n°2023-12-27 du 7 décembre 2023, attribuant le marché de « préparation et livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées de Toury »,
 Vu le règlement du service de portage de repas à domicile en liaison froide, ci-annexé, modifié par la délibération n°2023-10-21 du 16 octobre 2023,

Considérant l'attribution du marché « Préparation et livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées de Toury » à l'entreprise DTA Restauration d'une durée de trois à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de délibérer en vue de fixer les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024, et pour la durée du nouveau contrat de portage de repas,
Considérant que les prix des repas sont actuellement les suivants :

*Pour le déjeuner : 7,00 euros pour une personne seule
 12,50 euros pour un couple

*Pour le dîner : 4,00 euros

Considérant que ces montants n'avaient pas évolués, pendant 6 ans, avant d'être modifié lors du Conseil d'Administration du 16 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre de l'appel d'offre susmentionné, les prix des repas facturés au CCAS ont augmenté et qu'il est nécessaire de revoir les montants facturés aux bénéficiaires, afin limiter l'impact de cette hausse sur le budget,

Considérant que Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. soumet aux Administrateurs les deux propositions suivantes :

- Choix A : Augmentation d'1€/an des repas pendant la durée du contrat, soit un montant de :

	2024	2025	2026
Déjeuner 1 personne	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Déjeuner 2 personnes	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Dîner	5,00 €	6,00 €	7,00 €

- Choix B : Augmentation de 2€ des repas en 2024, soit un montant de :

	2024	2025	2026
Déjeuner 1 personne	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Déjeuner 2 personnes	14,50 €	14,50 €	14,50 €
Dîner	6,00 €	6,00 €	6,00 €

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
 Après en avoir délibéré à la majorité (détail de votes ci-après) :

- **PROCLAME** les résultats suivants :

Choix A « Augmentation d'1€/an des repas pendant la durée du contrat »	10 voix
Choix B « Augmentation de 2€ des repas en 2024 »	2 voix
Abstentions	0 voix

- **DECIDE** de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des repas pour les bénéficiaires du service comme suit :

	2024	2025	2026
Déjeuner 1 personne	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Déjeuner 2 personnes	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Dîner	5,00 €	6,00 €	7,00 €

- **APPROUVE** les modifications du règlement du service, ci-annexé, de portage à domicile en liaison telles que détaillées précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant au dossier concerné,
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – CCAS - Finances – Autorisation virement excédent d'investissement en section de fonctionnement – Délibération n°2023-12-29

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente informe les Administrateurs qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de valider le virement de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le courrier du CCAS de Toury en date du 26 octobre 2023 sollicitant auprès de la Direction Générale des Finances publiques de transférer l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement
Vu le courrier de réponse de la Direction Générale des Finances publiques autorisant ce transfert,

Considérant qu'afin de valider ce transfert de crédits il y a lieu de prévoir au préalable des virements de comptes à comptes,

Considérant que des crédits devront être prévus afin de passer :

- le mandat au compte 1068 ;
- le titre au compte 7588 (M57) ou 7785 (M14).

Considérant alors qu'il sera nécessaire de prévoir des virements de crédits aux comptes détaillés ci-avant ;

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** les virements aux comptes 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (section d'investissement) et 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » (section de fonctionnement),
- **AUTORISE** Les inscriptions budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES- REELLES	DEPENSES - OPERATIONS D'ORDRES
Chapitre 23- Compte 2313 – Construction : - Montant des crédits ouverts avant DM : • 988 154.64 € - Décision modificative : • - 407 079.90 € - Montant des crédits ouverts après DM : • 581 074.74 €	Chapitre 040- Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé - Montant des crédits ouverts avant DM : • 0.00 € - Décision modificative : • + 407 079.90 € - Montant des crédits ouverts après DM : • 407 079.90 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES- REELLES	RECETTES- OPERATIONS D'ORDRE
Chapitre 74- Compte 7474 –Communes : - Montant des crédits ouverts avant DM : • 410 000.00 € - Décision modificative : • - 407 079.90 € - Montant des crédits ouverts après DM : • 2 920.10 €	Chapitre 042-Compte 7785 – Excédent d'investissement transféré au compte de résultat : - Montant des crédits ouverts avant DM : • 0.00 € - Décision modificative : • + 407 079.90 € - Montant des crédits ouverts après DM : • 407 079.90 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 – Affaires Sociales – Demande de subvention - PEP 45 - Délibération n°2023-12-30

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente une demande de subvention du PEP 45

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de subvention de l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (PEP 45) reçue le 27 octobre 2023, adressée au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une subvention,

Considérant que deux jeunes et un adulte de Toury sont accompagnés par les PEP 45 au sein de leurs établissements, services et dispositifs,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (14 votants)** :

- **DÉCIDE DE REFUSER** la demande de subvention à l'association PEP 45,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 – Affaires Sociales – Demande de subvention – MFR du Pithiverais - Délibération n°2023-12-31

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente une demande de subvention de la MFR du Pithiverais.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de subvention de la MFR du Pithiverais reçue le 27 octobre 2023, adressée au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une subvention,

Considérant que deux jeunes de Toury sont accompagnés par la MFR du Pithiverais au sein de sa structure,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (14 votants)** :

- **DÉCIDE DE REFUSER** la demande de subvention à l'association PEP 45,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 - Tour de table

Arrivée de Monsieur Clouet à 18h34

Madame la Vice-Présidente :

- Informe du bilan de la collecte des déchets verts du 28 mars au 28 novembre 2023 :
 - 22 inscrits pour la collecte de 87 sacs lors de 16 tournées ;
- Informe de sa rencontre avec Madame Pellé (Professeure des écoles) qui souhaite organiser un jeudi après-midi un échange intergénérationnel avec des personnes du club de l'âge d'or autour des jeux ;

Madame Dufresne fait un bilan d'activité de l'association Solidarité rurale en précisant que si le nombre de familles bénéficiaires est descendu à 13, ce dernier est monté jusqu'à 25 dans l'année.

Madame Mary souhaite avoir des informations sur le spectacle pour enfant du 11 février 2024

Madame la Vice-Présidente lui indique être dans l'attente d'une vingtaine d'inscription. Pour le moment le nombre maximal d'inscription n'a pas encore été atteint.

Madame Pinceloup souhaite avoir des informations sur la date de la galette des aînés.

Madame la Vice-Présidente lui confirme que cette dernière aura lieu le 25 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

Le Président du C.C.

Bruno GUITTARD



La Secrétaire de séance,

Jean-François DARGERÉ